



N° 114 - 1 €
3^e Trimestre 2009
ISSN 0292-1146

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir
de la Vallée de Montmorency



Notre stand et ses animateurs
à la "Journée des Associations"
de Saint Gratien du 12-09-2009

SOMMAIRE

- Informations

- Journée des associations
- Prix chez Leclerc
- À vos caulettes !

- Dossier

- Les CESU
- Le chèque CESU
- Le titre CESU

- Litiges du trimestre

édito

Consommation et politique étrangère

Un adhérent nous écrit : « *Je ne renouvelle pas mon abonnement. Vous parlez toujours du meilleur rapport qualité/prix alors qu'il y a le pays d'origine du produit parfois à boycotter...* »

Informé sur les prix est une démarche consumériste indispensable car les prix sont libres et chaque consommateur ne va pas faire 36 boutiques pour savoir si le prix du produit qu'on lui propose dans son magasin habituel est exorbitant ou pas.

Informé sur la qualité des produits est aussi une démarche consumériste car chaque consommateur ne peut pas tout tester avant de se décider à faire un achat.

Par contre, c'est à chaque citoyen de déterminer, en fonction de ses convictions, s'il boycotte un pays en guerre ou son ennemi ou les deux, s'il boycotte tel ou tel pays socialement ou culturellement différent du nôtre... L'UFC fait de la consommation, pas de la politique étrangère !

Raymond CIMA

Le Cesu, les Cesu

Il faut d'abord savoir qu'il y a deux sortes de Cesu :

- Le Cesu chèque bancaire ou « chèque Cesu »
- Le Cesu prépayé ou « titre Cesu »

Le chèque Cesu

Il a remplacé le chèque emploi services, c'est un chèque au sens du code monétaire et financier. Lorsqu'un particulier emploie un intervenant (Assistante maternelle, cours de soutien à domicile, petit bricolage,...), il est employeur et doit déclarer ses charges sociales au CNCESU. Pour simplifier les démarches, il est possible de demander à sa banque un carnet de Chèques Cesu, c'est l'URSSAF qui fabriquera le chéquier auquel il joindra des volets sociaux de déclarations simplifiées.

Lorsque l'employeur paye son salarié, il peut utiliser les Chèques Cesu, mais il peut aussi utiliser un chèque de son chéquier habituel. Il remplit le volet social de déclaration simplifiée et l'envoie au CNCESU avec le paiement de ses charges. Le CRCESU se chargera de ventiler les cotisations et enverra les attestations correspondantes au particulier employeur et au salarié.

Il est possible de ne demander qu'un carnet de volets sociaux si l'on veut payer son salarié par tout autre moyen que le Chèque Cesu, on peut aussi faire sa déclaration par internet.

Le titre Cesu

Le titre Cesu ou Cesu prépayé, ou Cesu préfinancé, existe depuis la loi sur les services à la personne de 2005.

Il ressemble à un titre restaurant, le montant est pré-imprimé et il contient des dispositifs de sécurité indiquée au verso.

1 **Le titre CESU mobilise plusieurs acteurs :**

1.1 **Le bénéficiaire :**

C'est la personne qui reçoit le titre Cesu et l'utilise pour payer un service à la personne.

1.2 **L'intervenant :**

C'est la personne physique ou morale (Association ou entreprise) qui va rendre le service et sera rémunéré totalement ou partiellement en titres Cesu.

1.3 **Le financeur :**

C'est celui qui va acheter les Cesu pour les remettre au bénéficiaire. Il peut financer la totalité ou une partie de la valeur des titres Cesu. Il peut être une entreprise, un comité d'entreprise, un conseil général, une administration ou même une personne physique.

1.4 **L'émetteur :**

C'est celui qui va fabriquer le Cesu, il recevra l'argent du financeur et devra déposer l'argent reçu sur un compte spécial qui ne pourra être utilisé que pour payer l'intervenant. Ce dépôt obligatoire permet d'être certain qu'un titre Cesu émis sera toujours payé.

Les émetteurs sont au nombre de six, ils sont agréés par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP), en accord avec la Banque de France et l'URSSAF. Les conditions d'habilitation garantissent la solidité des émetteurs permettant de construire l'ensemble du dispositif sur la confiance.

2 **Le circuit du titre Cesu**

- Un financeur décide d'attribuer des titres Cesu aux bénéficiaires, il peut proposer de les payer entièrement ou en partie. Il ne peut pas imposer aux bénéficiaires d'accepter des titres Cesu.
- Le financeur fait appel à un émetteur qui lui fabrique les titres Cesu demandés, il perçoit du financeur :

- Le montant des valeurs faciales des titres Cesu qu'il cantonnera sur un compte spécial.
- Une commission correspondant au coût de fabrication des titres Cesu négociée avec le financeur.
- Le financeur remet les titres Cesu aux bénéficiaires.
- Les bénéficiaires utilisent les titres Cesu pour payer les intervenants :
 - Salaires des employés (mais pas les charges sociales)
 - Paiement de l'entreprise ou de l'association qui a réalisé le service.
- Les intervenants présentent les titres Cesu pour en obtenir le remboursement.

2.1 Le remboursement :

2.1.1 L'affiliation

Pour pouvoir se faire rembourser des titres Cesu, un intervenant, quel qu'il soit, doit être affilié auprès des émetteurs, pour faciliter les opérations d'affiliation et de remboursement, ces derniers ont créé le CRCESU (Ne pas confondre avec le CNCESU). Le CRCESU agit pour tous les émetteurs et reçoit tous les titres Cesu.

L'affiliation d'un salarié passe par un employeur bénéficiaire. Ce dernier reçoit avec ses premiers titres Cesu, un formulaire d'affiliation d'un particulier et peut en demander d'autres au CRCESU. Il remplit le formulaire avec l'accord express de l'intervenant. Si l'intervenant est déjà affilié par un autre employeur, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle affiliation. Le salarié donne ses coordonnées bancaires (avant un RIB, maintenant un BIC + IBAN).

Le CRCESU envoie au salarié des bordereaux de remises sur lesquels sont imprimées ses coordonnées bancaires.

Une personne morale s'affilie directement auprès du CRCESU, généralement par une déclaration sur Internet complétée par l'envoi des pièces justificatives.

2.1.2 Le remboursement

Un particulier peut se faire rembourser ses titres Cesu :

- En envoyant les titres Cesu par courrier au CRCESU
- En les déposant à sa banque qui devra les créditer dans les délais habituels d'encaissement des autres moyens de paiement (chèques). Les banques ne peuvent pas refuser d'encaisser des titres Cesu s'ils sont accompagnés d'un bordereau de remise avec les coordonnées bancaires de leur client.
- Il existe des solutions de paiement sur Internet, soit via le bénéficiaire, soit via l'intervenant.

Une personne morale peut utiliser plusieurs moyens de remboursement sauf, pour le moment, le circuit bancaire.

JF BOIRON

LECLERC

LECLERC a, enfin, une carte de fidélité "nationale" valable dans TOUS ses magasins. Il était temps... pour les inconditionnels de cette chaîne.

Maintenant on aimerait, aussi, que LECLERC ait une politique cohérente sur ses prix. En effet, ses magasins sont franchisés, c'est-à-dire qu'ils paient une franchise à LECLERC pour avoir le droit d'afficher le logo LECLERC, mais ils sont indépendants et chacun pratique les prix qu'il veut :
Exemple : à Gennevilliers (92) le litre de jus de pamplemousse JAFADEN est à 1,02€ ; à Ploufragan (22) le même produit est à 0,82€. Alors méfiance tout de même... ne croyez pas systématiquement son PdG, entre autres lorsqu'il s'auto-proclame le "champion du pouvoir d'achat".

Pascal FOUCHÉ

Des litiges !

Mme O. Groslay. « *Indépendance Royale, de Limoges, m'installe un monte-escalier mécanique en avril 2008.*

Un an après il tombe en panne. Le SAV me laisse plus de 15 jours sans appareil puis vient me changer deux batteries non garanties (147€ à ma charge)

Nouvelle panne début juin.

Nous sommes en septembre et la réparation n'est toujours pas faite alors que j'approche de mes 90 ans et que l'appareil m'est indispensable pour accéder à la chambre de mon domicile.»

Il semblerait qu'Indépendance Royale ait du mal à trouver des réparateurs pour son SAV. Dans ces conditions, on vend autre chose, ou rien !

Enseignants du public, avez-vous aussi des problèmes avec la MGEN, qui vient de faire savoir à l'une de nos adhérentes qu'une « *nouvelle convention ne nous permet pas d'effectuer votre remboursement pour le moment* » ? On ne sait toujours pas quelle est cette nouvelle convention. Si l'un d'entre vous a une idée... Au sujet de la MGEN, savez-vous que les enseignants ne sont pas obligés de prendre cette mutuelle "historique" ? Il y en a d'autres, souvent plus intéressantes...

à vos calculettes !

Faire ses courses va devenir un vrai casse-tête !

On devait déjà être vigilant sur les prix, maintenant il va falloir, en plus, regarder les dimensions des emballages.

Jusqu'à présent, le Consommateur Européen savait qu'il achetait son beurre en plaquette de 250 g, son riz en paquet de 500 g et sa peinture en pot d'un kilogramme...

Mais voici venir la fin des quantités standards dans les supermarchés. Désormais, les fabricants peuvent présenter leurs produits dans les quantités qu'ils décident eux-mêmes.

Une directive européenne permet en effet aux industriels de commercialiser leurs produits dans « **n'importe quelle quantité nominale** ».

Ce texte abroge les quantités standards et autorisent les fabricants à choisir librement le poids et le volume de leur produits.

Sont concernés les conserves de petits pois, les paquets de farine, de riz, les fromages, les eaux minérales, les jus de fruits, les huiles, le tube de dentifrice, les pelotes de laine, etc.

Les amateurs de pâtes sèches ne doivent pas se faire de souci tout de suite : dans ce secteur, la disparition des formats standards n'est programmée que pour l'automne 2012.

Des paquets de riz de 492 grammes ou des bouteilles de bière de 31 centilitres, c'est ce que vous pourrez dorénavant trouver dans les rayons de supermarché.

Conclusion : vous aurez intérêt à porter votre regard sur les prix au litre et au kilogramme, des repères (en principe) fiables, trop souvent indiqués en petits caractères sur les étiquettes.

Jacqueline DARGNAT

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel : I953@ufc-ul.org
Internet : www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA

Trésorerie: Mme DARGNAT

Secrétariat: M. FOUCHÉ

Litiges: Mme CIMA
M GODDE

Enquêtes ceux qui voudront
bien nous aider !

Dépôt légal à parution
Numéro tiré à 600 exemplaires par
nos soins
Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de
cotisation

PERMANENCES LITIGES

Au Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) tous les jeudis de 19h à 19h30
(sauf vacances scolaires)

Attention!
Notre téléphone n'est qu'un "répondeur", NON enregistreur.

Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91

Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique sont exclusivement limités aux adhérents.**

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....
.....

• Don :

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion : 23€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit :

• 11 numéros + 4 hors série : 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**

